

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 16 janvier 2023 à 19 h 30, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

636, rue Champlain

Demande déposée le 13 juillet 2022 par M. Pierre-Michel Bolduc concernant le lot 3 142 589, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, situé au 636, rue Champlain.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre l'aménagement d'une allée de circulation de 4,2 mètres de largeur alors que le règlement de zonage numéro 2368-2010 exige un minimum de 6,0 mètres.

Donné à Magog, le 19 décembre 2022.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe
